

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE
formalisant le partenariat entre le Département
et l'association INITIATIVES77 pour les années 2021-2023

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**
Seine-et-Marne.
dûment autorisé par délibération du Conseil départemental n° 4/ 05 **Acte Certifié exécutoire**
ci-après dénommé "le Département"

077-227700010-20210305-lmc100000021788-DE

Envoi Préfecture : 10/03/2021
Réception Préfet : 10/03/2021
Publication RAAD : 10/03/2021

ET l'association **INITIATIVES77**,
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN.
représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'association Initiatives77 a été créée au mois d'avril 1991. Elle contribue activement à la politique départementale d'insertion, notamment dans le cadre du dispositif du revenu de solidarité active (R.S.A.) dont est chargé le Département depuis le 1^{er} juin 2009. Son rôle d'opérateur dans les domaines de l'insertion et de l'emploi s'est trouvé renforcé avec le déploiement de ce dispositif. L'association a pour objet la recherche, la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions de nature à favoriser les initiatives solidaires porteuses d'insertion pour les publics en difficulté, l'insertion par le logement, l'insertion professionnelle par l'activité économique, l'emploi et la formation.

Initiatives77 impulse et porte de nombreuses actions tant dans le domaine de l'insertion par le logement que dans celui de l'insertion professionnelle en lien avec les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et de nombreux partenaires locaux. Pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, Initiatives77 utilise les différents dispositifs impulsés par l'État et la Région Île-de-France en leur apportant sa propre plus-value. A ce titre, elle joue un rôle de recherche de nouveaux créneaux d'intervention et d'expérimentation d'actions nouvelles. Par ailleurs, elle sollicite, autant que faire se peut, des partenariats financiers complémentaires.

La réorganisation territoriale conduit à une nouvelle répartition des compétences et engendre des changements profonds face auxquels Initiatives77, opérateur départemental, doit proposer une offre de services en cohérence avec les orientations du Conseil départemental qui s'appuie sur le Conseil stratégique pour la croissance et le développement, Seine et Marne attractivité et l'Agence d'appui aux territoires.

Initiatives77 a vocation à intervenir sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. L'association contribue au dynamisme du tissu économique local en développant son offre de service à destination des communes (ingénierie dans le montage de projet) et entreprises (aide au recrutement) du territoire seine-et-marnais.

Afin d'inscrire dans la durée la collaboration de l'association aux objectifs poursuivis par le Département en termes de politiques d'insertion professionnelle et d'insertion par le logement, les parties sont convenues de formaliser cette collaboration.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention-cadre a pour objet de définir le cadre conventionnel d'intervention de l'association Initiatives77 et de formaliser le soutien du Département aux activités de l'association menées en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LE DÉPARTEMENT

Conformément à ses statuts, l'association Initiatives77 compte deux secteurs d'activité, celui de l'insertion professionnelle et celui de l'insertion par le logement. Ces deux secteurs visent les publics rencontrant des difficultés de tous ordres mais priorité est donnée aux publics pour lequel le Département a compétence et en tout premier lieu aux allocataires du R.S.A.

L'association développe ses activités autour des trois grands domaines suivants :

- emploi, formation et insertion professionnelle,
- insertion par le logement,
- portage de dispositifs pilotés par le Département.

Initiatives77 assure les fonctions transversales suivantes dans les trois domaines précités ci-dessus :

- le conseil et l'expertise,
- le portage d'action,
- le support pour la gestion de dispositif.

2.1 Domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

Dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion, Initiatives77 porte un panel d'actions dont l'objectif est de mettre ou remettre des bénéficiaires du R.S.A. ou des jeunes dans des situations de travail en vue d'un accès à l'emploi durable à l'issue de ces actions. Plus largement, l'association impulse des actions de formation directement liées à des postes de travail bien identifiés dans les entreprises seine-et-marnaises et au sein des services du Département. En cela son action se situe dans le cadre des grandes orientations de la politique départementale d'insertion.

Dans ce domaine, l'action d'Initiatives77 s'appuie sur les conventions cadres établies par le Département avec les partenaires / employeurs majeurs tels que Aéroports de Paris ou Disneyland Paris.

2.1.1 Les chantiers d'insertion

Initiatives77 est porteur de chantiers d'insertion dont la finalité conjugue principalement l'insertion des publics prioritaires et des opportunités de rénovation, d'entretien de patrimoine (*parfois classé*), d'entretien de l'environnement des communes rurales, de réalisation de fresques et d'ateliers de confection... Une autre convention pluriannuelle à signer entre l'Etat, le Conseil départemental, Pôle emploi et Initiatives77 précisera les chantiers faisant l'objet d'un agrément. L'association développe deux modèles de chantiers.

D'une part, les chantiers dits « classiques » sont les supports permettant l'acquisition de compétences techniques ainsi que de savoir-être nécessaire à une insertion dans l'entreprise ordinaire. Les salariés sur les chantiers sont affectés à des postes de travail donnés et bénéficient d'un encadrement adapté et d'un accompagnement socio-professionnel afin de résoudre leur problématique sociale et professionnelle. Initiatives77 est l'employeur des salariés en insertion qui effectuent des missions de rénovation de patrimoine, d'entretien des espaces verts etc...

D'autre part, les chantiers dits « à visée qualifiante » privilégient des parcours de formation pour les salariés en insertion et ouvrent des perspectives de placement en emploi en résonance forte avec les besoins spécifiques des entreprises de Seine-et-Marne (avec notamment la sécurité, la restauration, l'animation, des techniciens des télécom, activités tertiaires de service et de tourisme) par une ingénierie de formation avec l'organisme collecteur agréé (O.P.C.O.) de l'association. Les publics entrants sur les chantiers qualifiants sont ceux ne pouvant pas accéder aux dispositifs de formation classiques. Il s'agit souvent des demandeurs d'emploi de longue durée ayant besoin de dispositif de formation leur permettant une remobilisation tout en prenant en compte leur problématique d'ordre socio- professionnelle.

L'association organise deux comités de suivi (en début et fin d'action) sur les parcours d'insertion et les travaux pour des chantiers supérieurs à 2 mois.

L'association portera une attention particulière :

- au suivi de la mobilisation réelle des équivalents temps pleins (E.T.P.) conventionnés avec l'Etat et le département au titre des ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) afin de réaliser les objectifs fixés.
- A l'accompagnement de la personne dans sa globalité visant à réduire ou à résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à son insertion professionnelle durable
- A l'atteinte de l'objectif des objectifs fixés et cités ci-dessous

A chaque fin d'année et pour chaque chantier Initiatives77 produit un bilan qui comprend :

- le nombre de personnes accueillies dont le nombre de personnes allocataires du R.S.A. (objectif : 360 salariés en CDDI dont 80% de bénéficiaires du R.S.A.),
- le nombre de sorties dynamique (objectif : 57 % de sorties dynamiques),
- le nombre de sortie en emploi : durable, de transition et positive (objectifs : 20% de sortie en emploi durable, 20% de sortie emploi de transition et 17% de sorties positives).

2.1.2 Clause d'insertion

Ce dispositif est un outil de développement local qui génère de nouvelles opportunités d'emplois et de formations sur le territoire, favorise la rencontre entre des entreprises publiques ou privées et des demandeurs d'emploi, notamment les plus en difficulté. Il est également un bon outil pour développer des relations partenariales avec les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs de l'insertion, de l'emploi et les entreprises.

Les marchés publics intégrant une clause d'insertion représentent des opportunités de formation et d'emploi pour les allocataires du R.S.A. Initiatives77 intervient comme « facilitateur » pour la mise en œuvre de la clause d'insertion qui pourra bénéficier au public allocataire du R.S.A.

Cette mission de facilitateur est à ce jour essentiellement réalisée pour les marchés publics clausés du Conseil départemental, d'Habitat 77 et d'autres bailleurs de Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Numérique et certains marchés du Conseil Régional. L'intervention d'Initiatives77 peut comprendre le suivi de la mise en œuvre de la clause, le placement de candidats, l'appui aux recrutements, les conseils aux maîtres d'ouvrage pour définir le volume des engagements attendus des entreprises, le reporting sur les conditions d'exécution de la clause.

L'appui à la mise en œuvre des marchés clausés s'exprime en direction des entreprises attributaires des marchés clausés pour leur proposer une offre d'insertion pertinente pensée comme des opportunités de recrutement de personnel en formation, plus que d'accueillir, au cas par cas, des bénéficiaires de minima sociaux insuffisamment préparés aux contraintes des entreprises. In fine, il s'agit de permettre au plus grand nombre d'allocataires du R.S.A. de travailler par l'acquisition de nouveaux savoir-faire et de nouvelles compétences.

Initiatives77 produit un bilan final (fin d'année) sur les marchés du Département qui comprend :

- le volume d'heures réalisées sur les marchés du Département suivis par Initiatives77,
- le nombre de publics positionnés sur les marchés du Département dont le nombre d'allocataires du R.S.A. (objectif : 50%), (40 % en 2019)
- la typologie des publics positionnés (sexe, âge, domiciliation, statut administratif à l'entrée etc...),
- le nombre de sortie en emploi durable (contrats à durée indéterminée (C.D.I.) et contrats à durée déterminée (C.D.D.) de plus de 6 mois), intérim et formation,
- le nombre de marchés clausés par typologie (service, travaux ou prestation intellectuelle),
- le nombre de marchés clausés par direction (direction principale des routes, direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges etc...),
- le nombre d'heures réalisées par typologie d'entreprise (très petites entreprises (T.P.E.), petites et moyennes entreprises (P.M.E.), groupe, titulaire, sous-traitants etc...),
- la répartition des heures selon le mode de réalisation (embauche directe, mise à disposition ou sous-traitance/cotraitance).

L'association portera une attention particulière au retour d'information régulier auprès des directions du Département et s'engage à effectuer un reporting trimestriel auprès des directions du Département sur l'état d'avancée des heures réalisées sur leurs marchés clausés.

2.1.3 Actions de formation et de préparation à l'emploi

L'analyse de la tension entre l'offre et la demande d'emploi montre les secteurs en tension en Seine-et-Marne appréciée à partir de l'enquête annuelle des besoins en main d'œuvre et des rencontres et échanges indispensables à l'appréciation de la situation de l'emploi avec les représentations patronales.

Sur cette base Initiatives77 met en place une ingénierie de formation en direction des publics, principalement des B.R.S.A., dont les profils sont susceptibles de correspondre aux besoins des secteurs économiques qui recrutent. Le rôle de l'association est alors de rechercher et de porter le dispositif le plus pertinent, de recruter les bénéficiaires et mettre en œuvre les séquences de formation en mobilisant les compétences nécessaires pour trouver l'organisme de formation idoine ; toutes offres de formations répondant aux obligations de mise en concurrence du fait du pouvoir adjudicateur de l'association.

La formation relève de la compétence de la Région Ile-de-France, qui dans le cadre de sa stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation, propose un dispositif adossé aux besoins en compétences en complément des programmes de formation existants. Ce dispositif est également mobilisé au titre du Programme d'investissement dans les compétences. Le dispositif « Actions territorialisées » emploi formation sur lequel s'appuie Initiatives77 répond à deux grands objectifs :

- développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires,
- et agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

Ces actions de formation et d'accompagnement professionnel permettent d'initier et de soutenir des projets qui concourent à la compétitivité des territoires et des entreprises en s'appuyant sur un partenariat local ou de filières solides. Elles complètent les dispositifs existants pour mieux répondre aux spécificités des territoires et des emplois de niche ou émergents d'un bassin d'emploi. Initiatives77 porteur d'actions territorialisées, depuis plusieurs années, orientées vers les métiers de la télécommunication et du tourisme, engagera à nouveau des actions dans ce sens. Elles seront mobilisées à partir d'appels à projets de la Région et concerneront le secteur de la Fibre pour le métier de technicien en télécommunication pour une durée d'environ 580 heures et des métiers relatifs au tourisme avec Disneyland Paris (plongeur, restauration, service en salle, billettiste, ...). Ces actions seront conditionnées par les capacités de reprise de l'activité de ces deux secteurs fortement impactés par la crise sanitaire.

Les résultats attendus seront à mesurer selon le nombre d'actions, le nombre de participants, les solutions trouvées à l'issue des formations (C.D.I., C.D.D., intérim, formation notamment).

2.1.4 Mise en situation professionnelle – « Plateforme emploi pérenne »

Initiatives77 développe un dispositif particulier afin d'assurer la suppléance de personnels au sein des collèges par le recours à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E.) et en direction des Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (A.T.T.E.E.) en Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à partir de la plateforme emploi pérenne mise en place à la suite de l'appel à projet du Département.

Afin de favoriser leur insertion professionnelle, à l'issue de leur contrat aidé, il y a lieu d'anticiper et donc de les préparer à intégrer le marché du travail. A ce titre, des formations leur sont proposées permettant au participant d'identifier savoir-faire/savoir-être, capacités/manques, ainsi que les compétences transférables. La communication orale et écrite constitue par conséquent un levier pédagogique important pour argumenter, par des termes professionnels, la crédibilité d'une future candidature. De la sorte établir un curriculum vitae (C.V.), une lettre de motivation et se présenter oralement constituent des incontournables qui leur sont proposés sur le plan méthodologique selon un module spécifique. Quatre sessions par an d'une semaine pour quinze personnes sont prévues. La recherche d'emploi est également dynamisée par l'acquisition de

nouvelles connaissances en matière de l'utilisation des outils numériques portant spécifiquement sur un module de dix sessions de deux jours pour des groupes de quatorze personnes.

2.1.5 Job 77

Un des enjeux de l'insertion est de trouver les outils les mieux adaptés aux bénéficiaires du R.S.A. et dans cette perspective Initiatives77 poursuit le développement d'une nouvelle approche proactive par la mise en place de Job77 à partir d'une demande du Département. A cet effet, deux personnes sont recrutées pour le suivi du site dont l'objet est de géo-localiser la demande d'emploi avec l'offre des recruteurs qui proposent des emplois dans un secteur en tension pour des profils de poste qui correspondent aux B.R.S.A. ayant déposé un C.V. sur le site de Job77. Les indicateurs d'activité permettent de mesurer le pourcentage d'inscrits ayant déposé un C.V., le pourcentage d'inscrits ayant déposé une candidature, le pourcentage d'offres ayant reçu une candidature.

Les deux personnes en charge de cette mission ont pour fonction de suivre le marché de l'emploi en Seine-et-Marne par la rencontre de recruteurs du secteur privé en recherche de candidats, de suivre et actualiser les offres d'emploi déposées en ligne par les entreprises, d'apporter les conseils en ressources humaines et notamment en matière d'appui aux recruteurs par phoning/visites sur site, réaliser des opérations de sourcing, repérer des candidats potentiels en adéquation avec les offres d'emploi déposées en ligne, suivre et préparer aux recrutements des allocataires du R.S.A. qui ont déposé leur C.V. en lien avec les association d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) et Pôle emploi, conseiller les candidats dans la rédaction et l'actualisation de leur C.V. et de leur profil sur Job77, repérer des offres d'emploi et les mettre en relation avec un candidat répondant au profil de poste. Un travail spécifique est également mis en place pour les postes P.E.C. à pourvoir dans les collèges par une saisie des offres et une recherche de candidats adressés alors à la Direction de l'Education. Des précisions sur ces missions seront apportées dès lors que le partenariat renouvelé avec les représentations patronales aura été contractualisé avec le Département.

2.1.6 Suivi du public en insertion

L'association s'engage dans la mise en place d'une démarche de suivi du public en insertion concerné par l'ensemble de ces actions, dès la prescription, dans le suivi du parcours d'accompagnement et lors de la sortie. Le champ de l'accompagnement socio-professionnel porte sur la personne dans sa globalité, s'appuie sur le principe de ses ressources, vise à réduire ou à résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration, cette dernière entendue comme finalité du processus d'insertion professionnelle et mobilise les professionnels qui interviennent en « prenant en compte » et non « en charge ».

Un conseiller en insertion professionnelle est recruté pour réaliser spécifiquement le suivi socio-professionnel des salariés en contrat à durée déterminée d'insertion. En complément, les chefs de projets et les développeurs de l'association sont également mobilisés à hauteur de 3,9 équivalents temps plein répartis sur le suivi et l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion ou des stagiaires en formation dont les dispositifs sont contractualisés avec la Région.

L'association poursuit également l'accompagnement des personnes visées par la plateforme de l'emploi pérenne mise en place pour le remplacement des agents absents dans les collèges et le suivi des P.E.C. salariés du Département. Dans le cadre de ce dispositif, 650 bénéficiaires du RSA par an sont concernés selon deux catégories de publics :

- des bénéficiaires du RSA mis à disposition pour le remplacement de personnels absents dans les collèges,
- les P.E.C. exerçant une fonction d'A.T.T.E.E. travaillant dans les collèges, environ 250 personnes sont concernées par l'accompagnement socio-professionnel ; accompagnement qui demeure une condition sine qua non au renouvellement de l'agrément des contrats P.E.C. par l'Etat.

2.2 Logement

L'activité de l'association autour du logement revêt plusieurs formes dominées par le bail glissant permettant une sous location principalement mise en place à la demande du Département via les M.D.S.. Les conventions hôtelières pour l'hébergement d'urgence et la gestion administrative et financière du fonds solidarité logement (F.S.L.) constituent les autres activités de ce pôle.

L'attribution de logements est structurée à partir d'une commission, présidée par la Présidente d'Initiatives77, qui se réunit une fois par mois. Chaque demande est alors étudiée et donne droit à une réponse positive ou négative, voire à un sursis à statuer. L'appréciation de la réponse se fait à l'aune de la capacité d'insertion sociale et professionnelle du demandeur sur une période de 12 à 36 mois et donc du glissement du bail à l'issue.

L'objet du bail glissant est de permettre à des ménages de stabiliser leur situation sociale par l'accès à un logement sans lequel aucune insertion durable n'est envisageable. Ainsi, le bail glissant s'adresse à des personnes qui relèvent du logement autonome de droit commun pour une durée théorique de 12 à 36 mois durant laquelle les occupants ont un statut de sous-locataire, mais dont la situation économique et/ou sociale reste fragile. La famille est alors redevable à Initiatives77 du loyer et des charges mais paye directement ses fluides.

Ce dispositif permet de garantir le paiement du loyer et des charges aux bailleurs sociaux. Plus spécifiquement l'association doit gérer des impayés de loyer qui ont amené Initiatives77 à créer une commission mensuelle dédiée à la procédure de contentieux qui serait à engager selon la hauteur de la dette et la situation du ménage.

De façon générale l'accompagnement des ménages logés est assuré par les « Correspondants Logement » d'Initiatives77 en lien avec les travailleurs sociaux des M.D.S. notamment au travers des réunions trimestrielles ou au sein des réunions des équipes pluridisciplinaires territoriales. Initiatives77 peut également activer des mesures d'accompagnement social renforcé dans le cadre de l'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) qui bénéficie à des ménages présentant des profils socio-économiques plus complexes notamment dans leur capacité à gérer leur budget et des démarches administratives complexes. In fine, l'objet reste bien de lutter contre une situation de précarité économique et sociale qui nuirait à la perspective du glissement de bail et donc à la réalisation de l'objet de la sous-location consentie. Par cet accompagnement, les rencontres avec les familles sont régulières, plus nombreuses et contractuelles à partir d'un contrat d'engagement signé avec la famille. De la sorte les objectifs sont mieux définis, le partenariat avec les services sociaux plus soutenu.

2.2.1 Le Bail associatif

Initiatives77 gère une quinzaine de logements associatifs, en étant directement locataire du logement pour la durée du bail ; les ménages sont sous-locataires. Une fois que leur situation s'est améliorée, ils doivent chercher à se reloger dans le parc public ou privé avec l'aide d'Initiatives77. La sous-location permet d'accompagner ces personnes dans l'apprentissage des droits et obligations liés au logement et de les soutenir dans leurs démarches administratives afin de les amener progressivement vers une autonomie qui leur permettra d'assumer pleinement le suivi de leur logement futur.

2.2.2 Bail glissant

Aucune insertion durable n'est envisageable sans logement. Ainsi, le bail glissant s'adresse à des personnes qui relèvent du logement autonome, mais dont la situation économique et/ou sociale reste fragile voire ne leur permettrait pas d'accéder à un logement. L'accompagnement individualisé constitue donc cette phase transitoire, qui doit rester limitée dans le temps, adossée à un dispositif de suivi précis. Les allocataires du R.S.A. orientés par les travailleurs sociaux des M.D.S. bénéficient de la recherche du logement assurée par Initiatives77 après la présentation et l'adoption du dossier en commission interne.

Le bail glissant doit s'établir à partir d'une convention signée avec un bailleur social, le bénéficiaire et Initiatives77. Pendant la durée estimée du bail glissant (24 mois maxi et une année supplémentaire pour consolider la situation), le sous-locataire bénéficie d'un suivi individualisé (aide dans la gestion du logement, clarification des droits et devoirs du locataire...) comprenant tous les six mois un point de situation fait entre

Initiatives77, le bailleur et le sous-locataire pour constater l'avancement de la situation de ce dernier. Par ailleurs, l'accompagnement social des familles ainsi hébergées est réalisé par les travailleurs sociaux des M.D.S.

Initiatives77 bénéficie de financement au titre de l'insertion par le logement et notamment d'Aide à la Médiation Locative.

L'objectif de contrat de logement en bail glissant est de 230 à 250 par an selon les besoins

Le Département sera attentif à ce qu'Initiatives77 se recentre sur les logements des parcs locatifs sociaux et que le taux de glissement de bail s'améliore encore.

Initiatives77 rend compte, à chaque fin d'année, de son activité par un bilan qui comprend :

- le nombre de logement en bail glissant,
- le profil des ménages,
- l'état des créances / contentieux en cours,
- la localisation des logements,
- les bailleurs sociaux concernés,
- le nombre de baux ayant glissé.

2-2-3 Convention hôtelières

Initiatives77 gère un dispositif de conventions hôtelières à destination des publics fragiles, accueillis et orientés exclusivement par les travailleurs sociaux des M.D.S. Ces chambres permettent de mettre à l'abri des ménages sans solution d'hébergement, généralement des personnes isolées non prises en charge par le 115 ou des jeunes mères avec enfant(s).

9 conventions hôtelières sont actuellement signées, réparties sur 5 territoires de M.D.S. Ces chambres peuvent bien entendu être mutualisées entre les M.D.S.

Objectifs : Accroître le nombre de conventions signées afin d'accueillir davantage de ménages orientés par les M.D.S., améliorer le suivi administratif en lien avec le travailleur social de façon à ne pas prolonger la durée de l'hébergement au-delà de 3 mois.

Indicateurs : ménages concernés, coût de la location, taux d'occupation, géolocalisation des hôtels.

2.3 Portage de dispositifs

2.3.1 Fonds solidarité logement

Il est destiné à accorder aux personnes et familles en difficultés :

- des prêts ou subventions en cas d'impayés de loyers,
- des prêts ou subventions en cas d'impayés de charges de copropriété pour des propriétaires occupants dans le cadre d'un plan de sauvegarde,
- une garantie de paiement des loyers,
- des prêts ou subventions pour le dépôt de garantie d'entrée dans les lieux et frais d'installation.

En outre le F.S.L. permet de financer des dépenses d'accompagnement social lié au logement sous forme de mesure aux associations agréées dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D). Initiatives77 est le support unique de gestion comptable et financière du F.S.L. et exécute les décisions prises par les commissions par le versement des aides aux bailleurs, aux fournisseurs de fluides et aux ménages. Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes puis transmis au Conseil Départemental accompagné d'un bilan de la gestion qui pourra être complété par des propositions d'amélioration de la procédure de recouvrement des prêts impayés établies en lien avec la Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.).

2.3.2 Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.)

C'est un dispositif qui a pour but :

- d'apporter lorsque c'est nécessaire un secours d'urgence (hébergement, subsistance, santé...),
- de soutenir un projet d'insertion (se déplacer, acheter des vêtements...),
- de favoriser la réalisation d'un projet professionnel (suivre une formation...).

Les demandes d'aide font l'objet d'une analyse en Commission Locale d'Appui, présidée par un conseiller départemental. Les aides sont attribuées rapidement sous forme d'un ou plusieurs versements, directement au jeune ou à un prestataire (centre de formation, S.N.C.F, R.A.T.P., auto-école...). Dans certains cas, des aides d'urgence peuvent être débloquées immédiatement. L'aide totale attribuée annuellement à un jeune ne peut dépasser un plafond fixé à 1 000 euros. Initiatives77 est le support unique de la gestion comptable et financière du F.A.J. Des tableaux de bilan mensuels seront transmis et porteront sur les éléments financiers de la consommation. Un tableau récapitulatif en fin d'exercice sera également communiqué de façon à alimenter le bilan annuel du comité départemental du F.A.J.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En considération des activités de l'association, telles que décrites ci-dessus, et de leur intérêt au regard de ses propres missions, le Département s'engage à les soutenir en apportant à l'association son soutien, notamment financier en conformité avec le règlement budgétaire et financier du Département voté par l'Assemblée départementale le 29 juin 2012, sous les formes suivantes :

- attribution de deux subventions annuelles de fonctionnement à caractère général (une pour le secteur emploi, formation, insertion de l'association et une deuxième pour son secteur logement et insertion sociale) pour le financement des activités de l'association,
- attribution de plusieurs subventions annuelles de fonctionnement au titre des actions spécifiques,
- mise à disposition de moyens et de locaux dans les conditions définies ci-après.

3.1 Subventions annuelles de fonctionnement à caractère général

Le Département s'engage à apporter à l'association, pour la durée de la présente convention, de deux aides annuelles destinées à mettre en œuvre son objet associatif au travers de deux subventions de fonctionnement à caractère général correspondant au financement, d'une part, des moyens en termes d'ingénierie de projets, d'animation et de gestion de dispositifs d'insertion, d'accompagnement, de développement des ressources humaines et, d'autre part, des frais généraux de la structure, en adéquation avec les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente convention. Cette subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3.2 Subventions annuelles au titre des actions spécifiques

Le Département s'engage à apporter à l'association, pour la durée de la présente convention, de plusieurs aides annuelles destinées à financer celles de ses actions spécifiques qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou dans le cadre de l'insertion par le logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines et ce conformément, s'il y a lieu, aux règles applicables à ces politiques. Ces aides annuelles feront l'objet d'une demande présentée par l'association (dans des délais compatibles avec la préparation et l'adoption du budget départemental) à l'appui notamment de budgets prévisionnels. Après examen et approbation de ces demandes par le Département, elles donneront lieu à l'établissement d'une convention arrêtant pour l'année en cours un programme d'actions spécifiques et les modalités de financement et d'évaluation de celles-ci.

Il sera procédé au versement des subventions départementales en deux temps c'est-à-dire sous la forme d'une avance et d'un solde. Le solde sera versé après réception et contrôle du bilan et du budget réalisé.

3.3 Mise à disposition de locaux

Le Département met à disposition de l'Association Initiatives77 qui l'accepte, des locaux lui permettant d'assurer les missions relatives à son objet associatif.

3.3.1 Régime juridique

La présente mise à disposition est soumise aux dispositions des articles 1714 à 1762bis du Code civil non-contraires aux clauses de la présente convention.

3.3.2 Désignation des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition de l'association sont situés 49-51 rue Thiers Gallieni à Melun. Il s'agit de locaux de bureaux d'une superficie totale d'environ 614 m². Le Département met également à la disposition de l'association 9 places de stationnement réservées au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble et le local situé à l'entrée de l'immeuble utilisé par les salariés pour la pause méridienne.

3.3.3 Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. A titre indicatif, la valeur locative annuelle de ces locaux est estimée à 105 000 €.

3.3.4 Obligations des parties

Le Département, en sa qualité de propriétaire, prend en charge la totalité des travaux visés par les articles du code civil suivants :

Article 606 du code civil : Le clos et le couvert, soit les grosses réparations portant sur les gros murs, les voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Article 1719 du code civil : Le Département doit remettre à l'association un immeuble décent et se doit de l'entretenir afin qu'il serve à l'usage pour lequel il a été mis à sa disposition.

Article 1720 du code civil : Le Département a une obligation continue d'entretien correspondant à l'usure du temps pendant la durée de la convention, sauf s'il s'agit de réparations locatives.

Le Département s'engage à maintenir les locaux conformes aux règles de sécurité en vigueur. Il prendra à sa charge l'ensemble des vérifications et contrôles périodiques et la mise en conformité des locaux.

L'association occupera les lieux désignés à l'article 3.3 et les maintiendra en bon état de réparations locatives et d'entretien par référence aux décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987 et les rendra à la fin de la convention en bon état desdites réparations. Il s'agit de petites réparations courantes ainsi que l'entretien normal des parties privatives et communes des locaux et de leurs équipements. L'association devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à l'usage de son personnel ou des visiteurs.

3.3.5 Travaux

L'association prendra les lieux loués dans leur état actuel.

L'association ne pourra transformer les locaux sans l'accord écrit du Département. En cas de méconnaissance par l'association de cette obligation, le Département pourra exiger la remise en état des lieux lors du départ de l'association ou conserver les transformations effectuées, sans que l'association puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

En cas d'autorisation, tous les travaux que fera exécuter l'association le seront sous sa responsabilité et à ses risques et périls. Un organisme de contrôle agréé par le Département pourra être chargé de reconnaître que les travaux effectués ne nuisent pas à l'aspect et à la solidité du local et n'en diminuent pas la valeur.

Au terme de la convention, ces travaux reviendront au Département sans que l'association puisse prétendre à un remboursement ou dédommagement quelconque au titre des travaux réalisés.

3.3.6 Assurances

L'association s'oblige à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs. L'association transmettra au Département, sur simple demande de sa part, tous documents justifiant de la souscription de cette police d'assurance.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Une demande de subvention sera formulée par Initiatives77, chaque année et présentera un budget prévisionnel ventilé selon une nomenclature analytique définie avec les services du Département. A chaque fin d'année, Initiatives77 présentera un bilan comptable et opérationnel comprenant le budget réalisé ventilé de chaque action financée par le Département.

L'association s'engage à faciliter le contrôle de l'emploi de toutes les subventions versées par le Département, conformément à la législation en vigueur. Elle s'engage également à adresser chaque année au Département, le bilan et le compte de résultats certifiés par le rapport du commissaire aux comptes, les annexes comptables, le rapport d'activité, ainsi que la liste des membres du conseil d'administration et le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION ET SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage se réunira deux fois par an (à la fin du premier semestre et en fin d'année) et aura notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et des conventions annuelles. L'association produira à cette occasion le rapport d'activité intermédiaire et final faisant état d'un bilan par action, ainsi que l'état de consommation des subventions indiquant de manière analytique les différents postes de dépenses. Ce comité est composé de représentants de l'administration et de l'association ainsi que des élus.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2023. Au terme de la présente convention, la poursuite éventuelle d'une collaboration entre les parties signataires est subordonnée à la conclusion d'une nouvelle convention. Le cas échéant, les parties conviennent de se rapprocher en temps utile pour convenir de ses modalités.

ARTICLE 7 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une concertation amiable entre les parties avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)